



OBJET : Acceptation de la subvention par le SIPPEREC, relative au financement de l'acquisition d'un véhicule HYBRIDE.

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision DC2025-28 du 24 mars 2025 autorisant la recherche de subventions en lien avec le projet d'acquisition d'un véhicule HYBRIDE,

CONSIDERANT qu'une subvention de 5 545€ a été accordée par le SIPPEREC lors de la séance du Bureau Syndical du 15 mai 2025,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 5 545€ accordée par le SIPPEREC, lors de la séance du Bureau Syndical du 15 mai 2025, dossier M2025032 relative au financement de l'acquisition d'un véhicule hybride.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du SIPPEREC
- Le service de la Police Municipale de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250704-15952A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

